



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Directions départementales des territoires  
du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Oise  
Direction départementale des territoires  
et de la mer de l'Eure**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## **Notice d'information du territoire**

### **« Vexin français »**

Campagne 2015

Correspondant MAEC de la **DDT du Val d'Oise** : LE GALL Jean-Yves ou SURCIN Bertrand  
téléphone : 01 34 25 24 32 ou 25 95  
email : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

Correspondant MAEC de la **DDT des Yvelines** : GRELLEAUD Karine ou HERTZOG Clotilde  
téléphone : 01 30 84 33 79 ou 33 77  
email : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

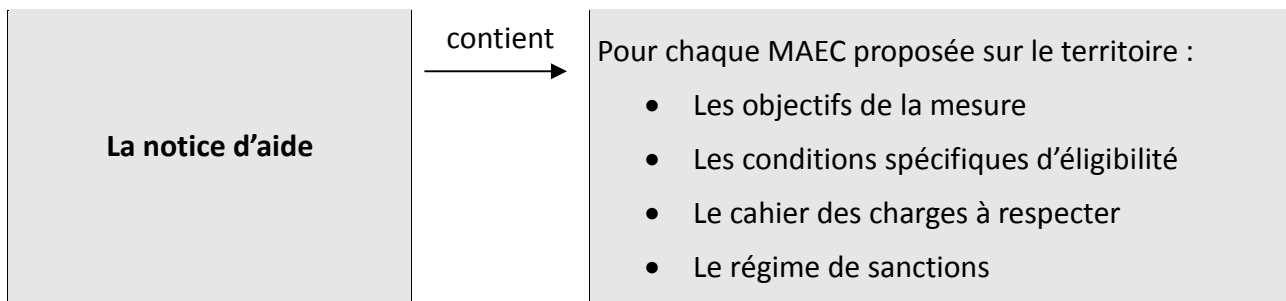
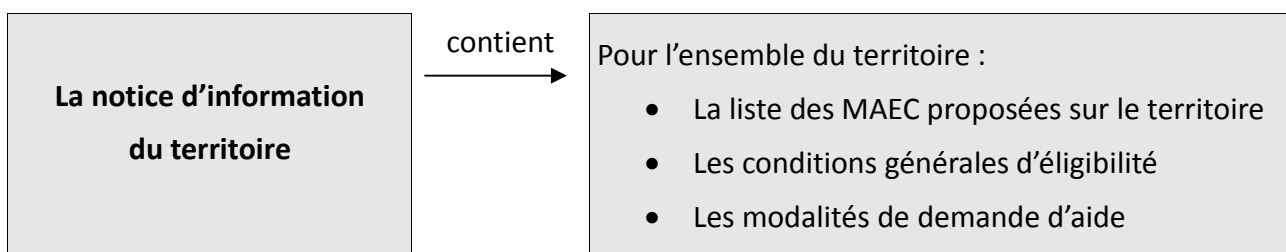
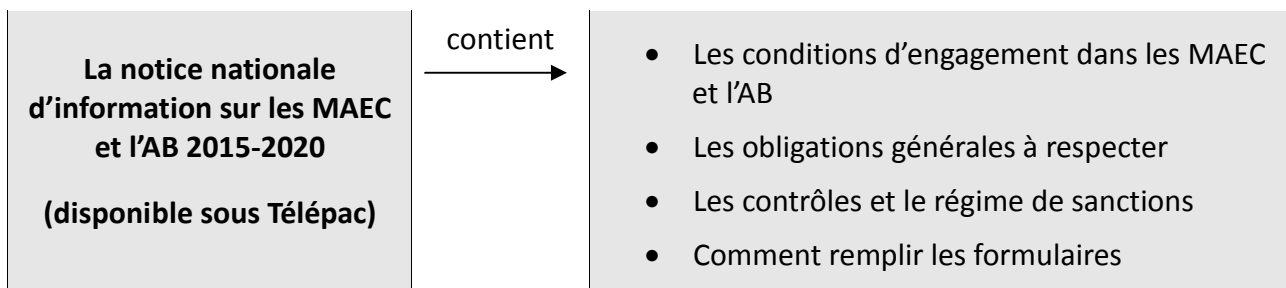
Correspondant MAEC de la **DDT de l'Oise** : VARNIERE Bruno  
téléphone : 03 60 36 51 95  
email : bruno.varniere@oise.gouv.fr

Correspondant MAEC de la **DDTM de l'Eure** : REULARD Sandrine  
téléphone : 02 32 29 60 52  
email : sandrine.reculard@eure.gouv.fr

Structure opératrice/animatrice : **Parc naturel régional du Vexin français**  
Delphine FILIPE ou Mathieu KAMEDULA  
téléphone : 01 34 48 66 06 ou 65 98  
email : [d.filipe@pnr-vexin-francais.fr](mailto:d.filipe@pnr-vexin-francais.fr)  
ou [m.kamedula@pnr-vexin-francais.fr](mailto:m.kamedula@pnr-vexin-francais.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vexin français » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT/DDTM.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vexin français »

Le Vexin français est situé au nord-ouest de l'Île-de-France, sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines.

Le territoire des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) « Vexin français » correspond aux regroupements des différents territoires éligibles aux MAET (Sites Natura 2000 (Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents, Coteaux et boucles de la Seine, Sites à chiroptères du Vexin français), Bassin versant des rus du Roy et PRAIRIE du Vexin français) lors de la précédente programmation (2007-2013). Ainsi, il couvre l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Vexin français, ainsi que :

- les communes de Limetz-Villez et de Bennecourt (78), sur lesquelles sont localisées des prairies remarquables ayant fait l'objet de contrats dans le cadre des précédents programmes de mesures agro-environnementales depuis 2005,
- la totalité du territoire des communes de Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mezy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Champagne-sur-Oise et Ronquerolles,
- les communes limitrophes de Limay, Issou, Hardricourt et Meulan, ainsi que de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, afin de favoriser le maintien de l'agriculture périurbaine dans ces secteurs fortement urbanisés,

soit une superficie totale de 81 400 ha environ, dont 50 000 ha de SAU, et 117 communes incluses (tableau 1).

La carte du territoire « Vexin français » éligible aux MAEC est présentée ci-dessous.

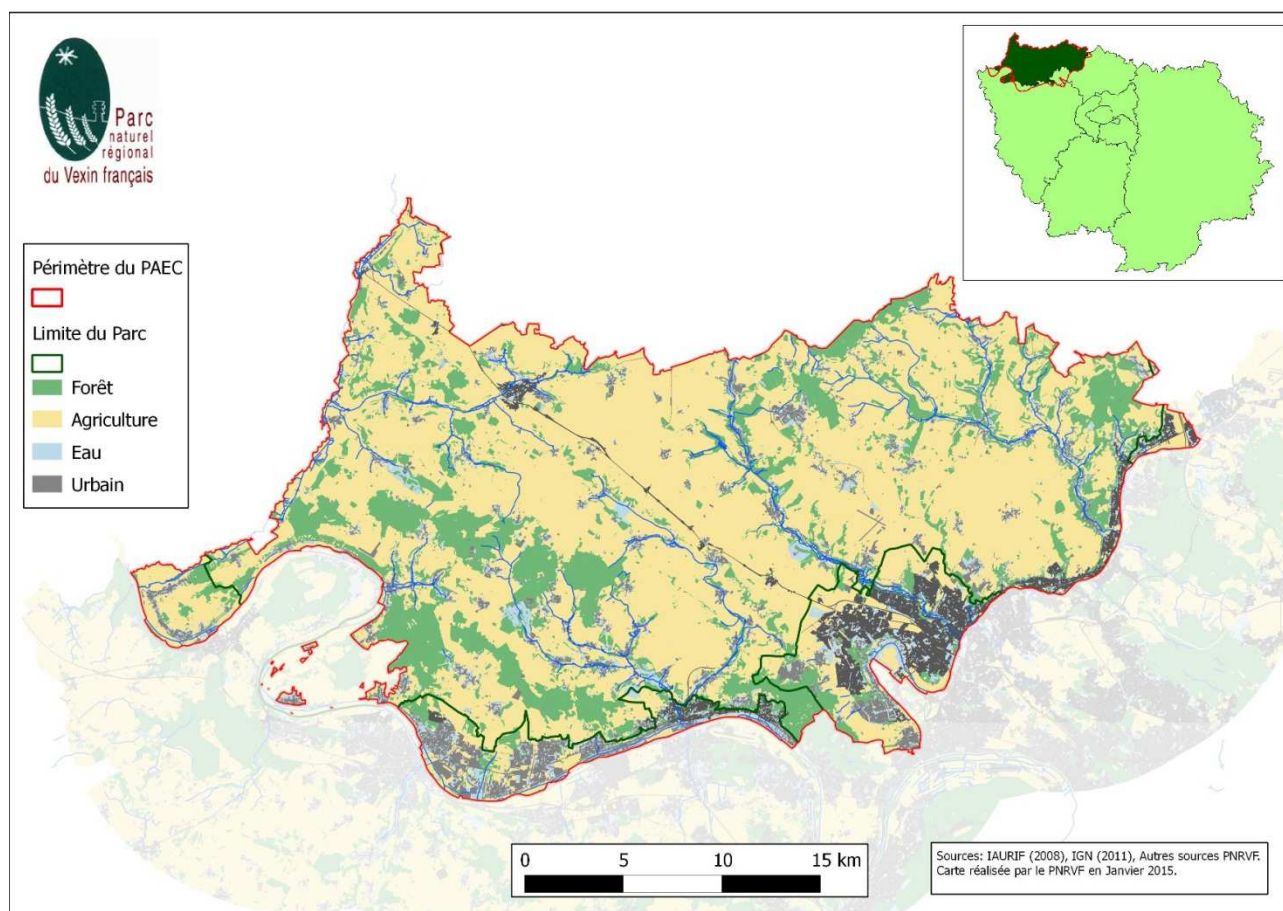


Figure 1- Territoire « Vexin français »

**Tableau 1 - Communes concernées du territoire « Vexin français »**

Code INSEE	nom de la commune	Code INSEE	nom de la commune	Code INSEE	nom de la commune
95002	ABLEIGES	95253	FREMAINVILLE	78416	MONTALET-LE-BOIS
95008	AINCOURT	95254	FREMECOURT	95422	MONTGEROULT
95011	AMBLEVILLE	95258	FROUVILLE	95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
95012	AMENUCOURT	95259	GADANCOURT	95438	MOUSSY
95023	ARRONVILLE	78261	GAILLON-SUR-MONTCIENT	95446	NESLES-LA-VALLEE
95024	ARTHIES	78267	GARGENVILLE	95447	NEUILLY-EN-VEXIN
95039	AUVERS-SUR-OISE	95270	GENAINVILLE	95459	NUCOURT
95040	AVERNES	95271	GENICOURT	78460	OINVILLE-SUR-MONTCIENT
95046	BANTHELU	78276	GOMMECOURT	95462	OMERVILLE
95054	BELLAY-EN-VEXIN (LE)	95282	GOUZANGREZ	95476	OSNY
78057	BENNECOURT	95287	GRISY-LES-PLATRES	95480	PARMAIN
95059	BERVILLE	78290	GUERNES	95483	PERCHAY (LE)
95074	BOISEMONT	95295	GUIRY-EN-VEXIN	95500	PONTOISE
95078	BOISSY-L'AILLERIE	78296	GUITRANCOURT	78501	PORCHEVILLE
95101	BRAY-ET-LU	95298	HARAVILLIERS	95510	PUISEUX-PONTOISE
95102	BREANCON	78299	HARDRICOURT	95523	ROCHE-GUYON (LA)
95110	BRIGNANCOURT	95301	HAUTE-ISLE	95529	RONQUEROLLES
78113	BRUEIL-EN-VEXIN	95303	HEAULME (LE)	95535	SAGY
95119	BUHY	95304	HEDOUVILLE	78536	SAILLY
95120	BUTRY-SUR-OISE	95308	HEROUVILLE	95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
95127	CERGY	95309	HODENT	95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE	78314	ISSOU	95554	SAINT-GERVAIS
95139	CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	78317	JAMVILLE	78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
95141	CHARMONT	95323	JOUY-LE-MOUTIER	95584	SANTEUIL
95142	CHARS	78327	JUZIERS	95592	SERAINCOURT
95150	CHAUSSY	95328	LABBEVILLE	78609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
95157	CHERENCE	78329	LAINVILLE-EN-VEXIN	95610	THEMERICOURT
95166	CLERY-EN-VEXIN	78335	LIMAY	95611	THEUVILLE
95169	COMMENY	78337	LIMETZ-VILLEZ	78624	TRIEL-SUR-SEINE
95170	CONDECOURT	95341	LIVILLIERS	95625	US
95177	CORMEILLES-EN-VEXIN	95348	LONGUESSE	95627	VALLANGOUJARD
95181	COURCELLES-SUR-VIOSNE	95355	MAGNY-EN-VEXIN	95628	VALMONDOIS
95183	COURDIMANCHE	95370	MARINES	95637	VAUREAL
78202	DROCOURT	95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN	78638	VAUX-SUR-SEINE
95211	ENNERY	78382	MAURECOURT	95651	VETHEUIL
95213	EPIAIS-RHUS	95387	MENOUVILLE	95656	VIENNE-EN-ARTHIES
78227	EVECQUEMONT	95388	MENUCOURT	95658	VIGNY
78239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78401	MEULAN	95676	VILLERS-EN-ARTHIES
78246	FONTENAY-SAINT-PERE	78403	MEZY-SUR-SEINE	95690	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).**

## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 L'agriculture dans le Vexin français**

L'agriculture et la forêt occupent une place prépondérante dans le Vexin français, couvrant environ 70 % du territoire. Le plateau présente de vastes surfaces labourables, constituant un paysage d'openfields. La forêt est principalement localisée sur les buttes (du nord au sud, buttes de Rosne et de Marines, buttes d'Arthies, buttes sud et massif de l'Hautil). Les vallées, relativement encaissées, sont principalement occupées par un ensemble de prairies, marais et boisements alluviaux ou peupleraies.

Le territoire compte 364 exploitations de taille relativement importante (SAU moyenne de 114 ha) et majoritairement tournées vers les grandes cultures. La répartition de l'assolement est la suivante :

Les céréales occupent une place prédominante par rapport aux oléagineux (colza, tournesol), à la betterave sucrière et aux protéagineux (féveroles, pois). Le blé tendre couvrant près de 50 % de la SAU est la culture céréalière principale.

Le maintien de l'activité d'élevage, qui ne cesse de diminuer en lien avec la disparition des abattoirs et la baisse de la collecte du lait sur la région, est un enjeu majeur du territoire. La plupart des exploitations sont de type polyculture-élevage dont :

- 38 en bovin viande et 10 en bovin lait,
- 14 comprenant un atelier ovin,
- une dizaine d'élevages de volailles.

La production d'escargots et de lapins est également présente sur le territoire.

Par contre, l'activité équine, source de diversification des exploitations, est en constant progression, avec 26 pensions pour chevaux et centres équestres, soit près de 800 équidés sur le territoire.

Le territoire compte une trentaine d'exploitations en cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage, horticulture), dont certaines en complément sur les exploitations de grandes cultures ou de polyculture-élevage, et qui font souvent l'objet de transformation à la ferme et/ou de vente directe.

En effet, 34 exploitations possèdent des ateliers de transformation à la ferme très diversifiés (micro-brasserie, presse à huile, moulins à farine, fromagerie, traiteurs, ateliers de découpe de viande, cidrerie...) et des boutiques de vente directe de produits locaux. Et 4 distributeurs automatiques de produits (fruits et légumes, lait cru, volailles...) ont été installés à l'entrée des exploitations.

L'agriculture biologique reste peu développée sur le territoire, et concerne principalement le maraîchage. En grandes cultures, les exploitations orientent plutôt leurs pratiques vers l'agriculture raisonnée, l'agriculture de conservation, l'agriculture intégrée ou encore l'agriculture de précision.

### **2.2 Le enjeux environnementaux du territoire**

Ouvert aux influences à la fois maritimes et continentales, le Vexin français offre une grande diversité d'habitats naturels, d'espèces et d'associations végétales reconnus d'intérêt écologique

sur les plans européen, national ou régional.

Ce territoire apparaît, au niveau francilien, comme un espace majeur pour son réseau de trames écologiques encore dense et fonctionnel : des cours d'eau identifiés « d'intérêt régional » ; la trame prairiale et, plus globalement, les milieux ouverts assurent une continuité d'habitats favorables à bon nombre d'espèces à travers le territoire ; la « matrice » agricole qui représente un espace de vie et de déplacement. Le risque de banalisation des milieux agricoles du nord-ouest francilien reste néanmoins une des problématiques majeures pour le maintien des connexions écologiques.

Au carrefour des massifs boisés de l'ouest francilien et du sud de la Picardie, transition entre la grande couronne, les plaines céréalières et les vallées humides, le territoire vexinois offre également une diversité de paysages remarquables.

Par ailleurs, la topographie contrastée et parfois assez marquée, ajoutée à la constitution des couches superficielles des sols de nature limoneuse de faible cohésion et la disparition des haies, talus et autres couverts végétaux permanents liée à certaines pratiques agricoles sont autant de facteurs qui favorisent les phénomènes de ruissellements, d'inondations pluviales et de coulées de boues lors des épisodes orageux importants.

A l'exception de certains secteurs préservés, les cours d'eau du Vexin français présentent un état hydromorphologique et hydrobiologique globalement dégradé.

La qualité des eaux superficielles et souterraines est moyenne, voire médiocre, avec, notamment, de teneurs élevées en nitrates et en produits phytosanitaires dans les rivières et les nappes souterraines, du fait de leur forte vulnérabilité liée aux caractéristiques hydrogéologiques environnantes.

Ainsi, les enjeux environnementaux du territoire « Vexin français » sont donc :

- le maintien de la biodiversité (renforcement de la trame verte et bleue, préservation des espèces et des milieux remarquables),
- la préservation de la qualité de la ressource en eau (nappes souterraines, milieux aquatiques et humides).

Et, différents secteurs ont été identifiés comme des zones prioritaires d'action :

- à **enjeu Biodiversité**, avec 3 sites Natura 2000 pour lesquels le Parc est opérateur (Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014), Coteaux et boucles de la Seine (FR1100797), Sites à chiroptères du Vexin français (FR1102015)), le projet de contrat TVB sur les bassins versants de la Montcient et de l'Aubette de Meulan, ainsi que les trames de milieux naturels remarquables et les différents habitats d'intérêt communautaire cartographiés dans les Atlas communaux du patrimoine naturel du Parc.
- à **enjeu Eau**, avec les Aires d'alimentation des 18 captages classés prioritaires (AAC en cours de définition) et les 6 principaux bassins versants du territoire.

D'autres enjeux sont également à prendre en compte sur le territoire : la diversité des agro-systèmes, la conservation de la qualité des sols, la maîtrise du ruissellement et la lutte contre l'érosion, la valorisation du paysage et le maintien de l'agriculture périurbaine.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Prenant la suite des différents dispositifs agroenvironnementaux mis en œuvre sur le Parc naturel régional du Vexin français depuis 1996, et dans la cadre de la nouvelle programmation du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER 2014-2020), le **Projet**

**agroenvironnemental et climatique (PAEC) du Vexin français** constitue un outil technique et financier pour :

- accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire,
- maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses, en fonction des caractéristiques de l'activité agricole sur le territoire.

**Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées par le Parc dans le cadre de ce projet sont listées dans les tableaux suivants.**

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vexin français ».

Les financements prévisionnels des mesures peuvent être apportés par des crédits du ministère chargé de l'agriculture, de l'Agence de l'Eau Seine-et-Normandie, de la Région et du FEADER.

## Éléments surfaciques

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Grandes cultures	IF_VXFR_GC50	Réduction progressive des traitements hors herbicides (-50% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> )	132,77 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_GC45	Réduction progressive des traitements herbicides (- 40% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> ) et hors herbicides (-50% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> )	218,14 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_GC55	Réduction progressive des traitements hors herbicides (-50% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> ) - <u>Reconduction</u>	132,77 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_GC54	Réduction progressive des traitements herbicides (-40% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> ) et hors herbicides (-50% par rapport à l'IFT <sub>ref.</sub> ) - <u>Reconduction</u>	218,14 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_HE50	Création et entretien de bandes enherbées localisées de façon pertinente en grandes cultures	390,94 €/ha/an
Cultures légumières	IF_VXFR_HE51	Création et entretien de bandes enherbées sur cultures légumières	900 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_HE70	Création et entretien de couverts favorables à la biodiversité	600 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_HE60	Reconversion de terres arables en prairies	173,75 €/ha/an
Grandes cultures	IF_VXFR_HE63	Reconversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	304 ,75 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_VRFX_HE30	Gestion de prairies sans fertilisation azotée	131 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_VXFR_HE04	Gestion de prairies pâturées avec limitation du chargement moyen à 1,2 UGB/ha/an	75,44 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_VXFR_HE34	Gestion de prairies pâturées avec limitation du chargement moyen à 1,2 UGB/ha/an sans fertilisation azotée	206,44 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_VXFR_HE06	Gestion de prairies de fauche avec retard de fauche de 15 jours par rapport à la date de référence	95,36 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_VXFR_HE36	Gestion de prairies de fauche sans fertilisation azotée et retard de fauche de 15 jours par rapport à la date de référence	226,36 €/ha/an



Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Surfaces en herbe	IF_VXFR_HE39	Gestion pastorale de pelouses sèches et maintien des milieux ouverts par élimination mécanique ou manuelle des rejets	301,86 €/ha/an
Vergers et prés vergers	IF_VXFR_VE32	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers sans fertilisation azotée - 2 entretiens sur les 5 ans et 30 jours de retard de pâturage	366,66 €/ha/an

### **Eléments linéaires**

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Haies	IF_VXFR_HA02	Entretien de haies - 2 entretiens sur les 5 ans	0,36 €/ml/an
Ripisylves	IF_VXFR_RI02	Entretien de ripisylves -2 entretiens sur 5 ans	1,01 €/ml/an
Canaux et fossés	IF_VXFR_FO03	Entretien de fossés et canaux enherbés – 3 entretiens sur 5 ans	1,94 €/ml/an

### **Eléments ponctuels**

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Arbres	IF_VXFR_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements – 1 entretien sur les 5 ans	3,96 €/arbre/an
Bosquets	IF_VXFR_BO02	Entretien de bosquets – 2 entretiens sur les 5 ans	145,85 €/ha/an
Mares et plans d'eau	IF_VXFR_PE05	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	149,16 €/mare/an

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire **que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

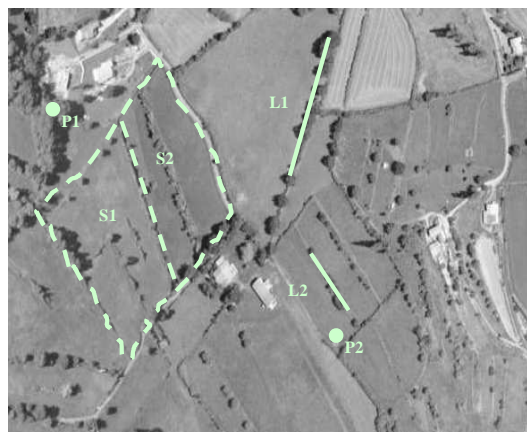
---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

Une période de dépôt tardif s'appliquera ensuite avec des pénalités de retard.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (**nom et/ou code des MAEC surfaciques**), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT(M), les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (**nom et/ou code des MAEC linéaires**), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (**nom et/ou code des MAEC ponctuels**), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC	
Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire – Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case "Mesure agroenvironnementale et climatique", et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.